Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du dix avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	VALIDATION DU PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026
1	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	24
MANDANTS	03
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCATION	10-04-2026
RÉUNION	16-04-2026
AFFICHAGE	17-04-2026
TRANSMISSION	17-04-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère	X			
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère			X	Nathalie HUGUET
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
	COLLONG Alexandre	Conseiller			X	Benoit BRECHARD
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller			X	Marc GERRETSEN
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		24	00	03	

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 avril 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 avril 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 16 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère	X			
	METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère		X		
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
	ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		23	01	03	

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la pénultième séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 02 avril 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Marc Gerretsen souhaite évoquer le projet Bouygues et connaître les orientations de la nouvelle majorité.

Monsieur Le Maire lui propose d'en parler en fin de conseil dans la mesure où ce n'est pas à l'ordre du jour.

Michel Peslier relève qu'il n'y a donc pas d'observation sur le procès-verbal.

Marc Gerretsen et Monsieur Le Maire confirme en effet, qu'il n'y a pas d'observation.

02 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 02 avril 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

03 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES MANDATURE : 2026-2032 | DÉLÉGATION DES GROUPES | PROPORTIONNELLE

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

NOTE DE SYNTHESE

À la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026 et aux élections du Maire et des adjoints du 20 mars 2026, il convient de délibérer pour désigner les membres des différentes commissions municipales permanentes, lesquelles doivent permettre l'expression des minorités (proportionnelle).

03 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES MANDATURE : 2026-2032 | DÉLÉGATION DES GROUPES | PROPORTIONNELLE

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de l'élection municipale et aux élections du Maire et des adjoints, il convient de reconstituer les commissions municipales permanentes, comme suit :

COM N°1 URBANISME	COM N°2 FINANCES RESSOURCES COMMUNALES	COM N°3 VIE CULTURELLE TOURISME
Sylvain RENAUT Olivier LE GALL	Sylvain RENAUT France LE DOUARIN	Sylvain RENAUT Maryvonne CHALVET
Soizic NOUET Gilles LECORGUILLE Francoise LEBOUCHER Gwenaëlle TALBOURDET Nathalie HUGUET Benoit BRECHARD Michel PESLIER	Céline L'HOTELLIER Nicole DETREZ Maryvonne CHALVET Fréderic PIERRE Michel PESLIER	Nathalie HUGUET Pascale FRARE Sandrine COCHERY Nicole DETREZ Alexandre COLLONG
Alain CONAN	Mickaël PASCO	Muriel GUYOMAR
Marc GERRETSEN	Marc GERRETSEN	Cédric LE GUEN

COM N°4 BATIMENTS VOIRIES	COM N°5 POLITIQUE SOCIALE, FAMILIALE, ENFANCE, SANTE	COM N°6 COMMUNICATION
Sylvain RENAUT Fréderic PIERRE	Sylvain RENAUT France LE DOUARIN	Sylvain RENAUT Maryvonne CHALVET
Ludovic ANDRE Pascale FRARE Benoit BRECHARD Michel BELLETTRE Soizic NOUET Olivier LE GALL Christophe METAYER	Céline L'HOTELLIER Nicole DETREZ Valérie LE MOUNIER	Pascale FRARE Valérie LE MOUNIER Nathalie HUGUET
Alain CONAN	Mickaël PASCO	Alain CONAN
Marc GERRETSEN	Cédric LE GUEN	Marc GERRETSEN

COM N°7 RESSOURCES HUMAINES	COM N°8 ECONOMIE COMMERCE ARTISANAT	COM N°9 PROPRETE ESPACES VERTS
Sylvain RENAUT	Sylvain RENAUT Michel PESLIER	Sylvain RENAUT
Nicole DETREZ France LE DOUARIN Francoise LEBOUCHER Benoit BRECHARD	Sandrine COCHERY Laurent HOUZE Ludovic ANDRE Michel BELLETTRE Gwenaëlle TALBOURDET Valérie LE MOUNIER	Gilles LECORGUILLE Pascale FRARE Christophe METAYER Ludovic ANDRE Soizic NOUET Francoise LEBOUCHER Maryvonne CHALVET
Muriel GUYOMAR	Muriel GUYOMAR	Muriel GUYOMAR
Cedric LE GUEN	Marc GERRETSEN	Cédric LE GUEN

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

COM N°10	VIE MARITIME ASSOCIATIONS SPORTIVES	[redacted]
Sylvain RENAUT Michel PESLIER		
Michel BELLETTRE Benoit BRECHARD Christophe METAYER France LE DOUARIN Olivier LE GALL Céline L'HOTELLIER Alexandre COLLONG		
Muriel GUYOMAR		
Cédric LE GUEN		

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, Décide

DE CONSTITUER les commissions permanentes susmentionnées,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 26
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 00

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

DE 04 À 07 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES 2026-2032

NOTE DE SYNTHESE

Afin d'assurer dans de bonnes conditions la mise en place des commissions de délégation de service public (CDSP) et d'appel d'offres (CAO), il convient de rappeler que :

- La mise en œuvre d'une Délégation de Service Public est subordonnée à la création d'une commission municipale spécifique dénommée CDSP, laquelle est chargée d'examiner les offres réceptionnées, d'établir un rapport et d'émettre un avis préalable avant que l'autorité décisionnaire, à savoir le Maire d'Erquy, ne présente son choix à l'organe délibérant.

- L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 » (Pour mémoire : Seuils applicables au 1er janvier 2026 : 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux).

Les règles de composition des commissions d'appel d'offres (CAO) sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP).

C'est donc l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui régit les modalités d'élection et de fonctionnement de ces deux commissions.

Il importe toutefois d'élire deux commissions distinctes, la loi n'ayant pas fusionné les deux instances.

Les commissions sont composées :
- par le Maire, autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission,
- par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants.

L'élection des membres des commissions de délégation de service public et d'appel d'offres se fait :
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

L'assemblée délibérante est chargée de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes, notamment le lieu et la date limite de dépôt.
Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Toutefois, il convient de veiller à obtenir un nombre suffisant de noms de candidats, afin que le nombre total de sièges devant être pourvu soit respecté.
Par exemple, si une seule liste se présente, elle devra obligatoirement contenir un nombre de noms de candidats égal au nombre total de sièges à pourvoir (10 noms).

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

04 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES CONCERNANT L'ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE À LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) (SUPPRIMEE)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal délibère librement sur les modalités de dépôt des listes. Il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant juste après le vote de la présente délibération.

Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, Décide,

DE FIXER les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

- les listes seront déposées auprès de M. le Maire, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente délibération ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants
- Les listes seront déposées sous format papier.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) .....
- Vote(s) défavorable(s) .....
- Abstention(s) .....

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

05 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2026-2032

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du nouveau conseil municipal, il convient de constituer la délégation municipale appelée à siéger à la Commission de Délégation de Service Public.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission de Délégation de Service Public.

Considérant qu'une seule liste se présente.

Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste candidate, le conseil municipal déroge à l'unanimité au mode de scrutin à bulletin secret,

1°) - Liste A composée en tant que membres titulaires de :

- Michel PESLIER,
- France LE DOUARIN,
- Frédéric PIERRE,
- Pascale FRARE,
- Alain CONAN

En tant que membres suppléants :

- Gilles LECORGUILLE,
- Olivier LE GALL,
- Ludovic ANDRE,
- Alexandre COLLONG
- Marc GERRETSEN

2°) - Sont élus à la Commission de Délégation de Service Public :

Membres titulaires

- Michel PESLIER,
- France LE DOUARIN,
- Frédéric PIERRE,
- Pascale FRARE,
- Alain CONAN

Membres suppléants

- Gilles LECORGUILLE,
- Olivier LE GALL,
- Ludovic ANDRE,
- Alexandre COLLONG
- Marc GERRETSEN

Erquy, Conseil municipal du 02 avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 26
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 00

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

06 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES CONCERNANT L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)(SUPPRIMEE)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal délibère librement sur les modalités de dépôt des listes. Il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant juste après le vote de la présente délibération.

Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, Décide,

DE FIXER les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- les listes seront déposées auprès de M. le Maire, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente délibération ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes seront déposées sous format papier.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) .....
- Vote(s) défavorable(s) .....
- Abstention(s) .....

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

07 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES 2026-2032

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du nouveau conseil municipal, il convient de constituer la délégation municipale appelée à siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant qu'une seule liste se présente.

Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste candidate, le conseil municipal déroge à l'unanimité au mode de scrutin à bulletin secret,

1°) - Liste A composée en tant que titulaires de :
- Michel PESLIER,
- France LE DOUARIN,
- Frédéric PIERRE,
- Pascale FRARE,
- Marc GERRETSEN

Membres suppléants :
- Gilles LECORGUILLE,
- Olivier LE GALL,
- Ludovic ANDRE,
- Alexandre COLLONG
- Alain CONAN

2°) - Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres :
Membres titulaires
- Michel PESLIER,
- France LE DOUARIN,
- Frédéric PIERRE,
- Pascale FRARE,
- Marc GERRETSEN

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

Membres suppléants

- Gilles LECORGUILLE,
- Olivier LE GALL,
- Ludovic ANDRE,
- Alexandre COLLONG
- Alain CONAN

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 26
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 00

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

08 - MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : LE CCAS

Note de synthèse

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

08 - MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : LE CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu les articles L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Maire est président de droit et que la parité s'établit entre représentants du conseil municipal et représentants des associations,

Considérant que le nombre d'administrateurs relève de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que les représentants du Conseil Municipal sont élus au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, Décide

DE FIXER à 5 le nombre de membres élus qui siègeront sous la présidence du Maire au Conseil d'Administration du CCAS,

DE PROCEDER au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'une seule liste se présente.

Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste candidate, le conseil municipal déroge à l'unanimité au mode de scrutin à bulletin secret,

1°) - Liste composée en tant que membres titulaires de :

- France LE DOUARIN,
- Nicole DETREZ,
- Valérie LE MOUNIER,
- Céline L'HOTELLIER,
- Mickael PASCO

2°) - Sont élus au CCAS :
Membres titulaires

- France LE DOUARIN,
- Nicole DETREZ,
- Valérie LE MOUNIER,
- Céline L'HOTELLIER,
- Mickael PASCO

Erquy, Conseil municipal du 02 avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 26
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 00

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Marc Gerretsen souhaite remercier Monsieur Le Maire pour la reconnaissance des minorités dans la composition des commissions faite avec respect du pluralisme. Cela permet à toutes les sensibilités de la commune de pouvoir participer aux travaux de ces commissions.

Monsieur Le Maire indique que cette façon de procéder lui semblait évidente tant il est important que les minorités soit représentées, dans le respect de tous les électeurs de la commune.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

09 - MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LE CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'EHPAD DE L'HORIZON BLEU

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant appelé à siéger au conseil de vie sociale de l'EHPAD de l'Horizon Bleu.

Considérant le mode de scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Procède au vote

1er représentant : France LE DOUARIN 1 suppléant : Soizic NOUET

1er représentant : France LE DOUARIN
Nombre de votants : 26
Nombre de voix exprimées : 26
Abstention : 00
Majorité des suffrages :14
Nombre de voix obtenues :26

1er Suppléant : Soizic NOUET
Nombre de votants : 26
Nombre de voix exprimées : 26
Abstention : 00
Majorité des suffrages : 14
Nombre de voix obtenues : 26

2ème représentant : Mickael PASCO 1 suppléant : Françoise LEBOUCHER

2ème représentant : Mickael PASCO
Nombre de votants : 26
Nombre de voix exprimées : 26
Abstention : 00
Majorité des suffrages :14
Nombre de voix obtenues :26

2ème Suppléant : Françoise LEBOUCHER
Nombre de votants : 26
Nombre de voix exprimées : 26

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

Abstention : 00
Majorité des suffrages : 14
Nombre de voix obtenues : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE

Les candidats titulaires :
1 – France LE DOUARIN
2 - Mickaël PASCO

Les candidats suppléants :
1 – Soizic NOUET
2 - Françoise LEBOUCHER

Pour siéger au conseil de vie sociale de l'EHPAD de l'Horizon Bleu

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

10 - MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LE CORRESPONDANT MUNICIPAL DE LA SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il lui revient de désigner un correspondant municipal de la sécurité routière.

Considérant La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Le Maire désigne

1 représentant : Christophe METAYER

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Que Christophe METAYER sera le représentant en qualité de correspondant municipal de la sécurité routière.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 26
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 00

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Cédric Le Guen souhaite une précision sur le rôle de ce représentant.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit du représentant qui est lié à la sécurité routière pour les manifestations des écoles ou des associations.

Michel Peslier ajoute qu'il est le représentant auprès des services de l'Etat et donc de la préfecture, sur les sujets relatifs à la réglementation tel que le Code de la Route.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

11 - MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LE CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au Conseil d'école.

Vu Les articles L. 2121- 21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le mode de scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature,

Considérant que M. Le Maire est membre de droit au Conseil d'école,

Considérant qu'il n'y a qu'une seule candidature, le Conseil municipal déroge à l'unanimité au bulletin secret

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Procède au vote

1 représentant : France LE DOUARIN

1er représentant : France LE DOUARIN
Nombre de votants : 26
Nombre de voix exprimées : 26
Abstention : 00
Majorité des suffrages :14
Nombre de voix obtenues :26

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE

France LE DOUARIN

Pour représenter la commune au Conseil d'école.

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

Michel Peslier demande à France Le Douarin ce qu'elle compte apporter en tant qu'élue à ce conseil d'école.

France Le Douarin souhaite effectuer un état des lieux au niveau de l'organisation de l'école publique et de l'accueil périscolaire. Elle a déjà constaté que les équipements sont de belle qualité, qu'il y a une belle organisation de travail et qu'il y a des professionnels qui sont très motivés. Elle ajoute qu'il y a une référente en formation pour les professeurs ce qui permet d'apporter dans la pédagogie d'autres aspects innovants. Elle indique avoir été satisfaite des rencontres avec l'équipe pédagogique et les professionnels qui interviennent au titre de l'entretien et des métiers périscolaires. Elle considère que la situation est bien engagée avec déjà de belles démarches mises en place.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

12 – MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : ECOLE NOTRE DAME D'ERQUY

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant auprès de l'école Notre Dame d'Erquy.

Considérant le mode de scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Procède au vote

1 représentant : Céline L'HOTELLIER, suppléante France LE DOUARIN

1er représentant : Céline L'HOTELLIER
Nombre de votants : 26
Nombre de voix exprimées : 26
Abstention : 00
Majorité des suffrages :14
Nombre de voix obtenues :26

1er Suppléant : France LE DOUARIN
Nombre de votants : 26
Nombre de voix exprimées : 26
Abstention : 00
Majorité des suffrages : 14
Nombre de voix obtenues : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE

Candidat 1 : Céline L'HOTELLIER

Suppléant : France LE DOUARIN

Pour représenter la commune auprès de l'école Notre Dame.

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

13 – MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE THALASSA

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au conseil d'administration du collège Thalassa.

Considérant le mode de scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature,

Considérant que M. Le Maire, ou son représentant désigné par le conseil municipal, siège au Conseil d'Administration du collège de droit,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Procède au vote

1 représentant : Sylvain RENAUT,
Suppléante : Céline L'HOTELLIER

1er représentant : Sylvain RENAUT
Nombre de votants : 26
Nombre de voix exprimées : 26
Abstention : 00
Majorité des suffrages :14
Nombre de voix obtenues :26

1er Suppléant : Céline L'HOTELLIER
Nombre de votants : 26
Nombre de voix exprimées : 26
Abstention : 00
Majorité des suffrages : 14
Nombre de voix obtenues : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE

Candidat 1 : Sylvain RENAUT
Suppléant : Céline L'HOTELLIER

Pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du collège Thalassa.

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance
Olivier LE GALL

Le Maire,
Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

14 – MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LE CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DEPARTEMENTAL D'ERQUY CENTRE COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein du conseil portuaire du Port Départemental d'Erquy Centre commune.

Considérant le mode de scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Procède au vote

1 représentant : Michel BELLETTRE

1 Suppléant : Michel PESLIER

1er représentant : Michel BELLETTRE
Nombre de votants : 26
Nombre de voix exprimées : 26
Abstention : 00
Majorité des suffrages :14
Nombre de voix obtenues :26

1er Suppléant : Michel PESLIER
Nombre de votants : 26
Nombre de voix exprimées : 26
Abstention : 00
Majorité des suffrages : 14
Nombre de voix obtenues : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE

Candidat 1 : Michel BELLETTRE

Suppléant : Michel PESLIER

Pour représenter la commune au sein du conseil portuaire susvisé.

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

15 – MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LA CONCESSION PLAISANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein de la concession plaisance.

Considérant le mode de scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Procède au vote

1 représentant : Michel BELLETTRE

1 Suppléant : Alexandre COLLONG

1er représentant : Michel BELLETTRE
Nombre de votants : 26
Nombre de voix exprimées : 26
Abstention : 00
Majorité des suffrages :14
Nombre de voix obtenues :26

1er Suppléant : Alexandre COLLONG
Nombre de votants : 26
Nombre de voix exprimées : 26
Abstention : 00
Majorité des suffrages : 14
Nombre de voix obtenues : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE

Candidat 1 : Michel BELLETTRE

Suppléant : Alexandre COLLONG

Pour représenter la commune au sein de la concession plaisance.

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

16 – MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LE CENTRE NAUTIQUE D'ERQUY

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement global du conseil municipal, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein du centre nautique d'Erquy.

Considérant le mode de scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Procède au vote

1 représentant : Michel BELLETTRE

Nombre de votants : 26
Nombre de voix exprimées : 26
Abstention : 1 (Cédric LE GUEN)
Majorité des suffrages :14
Nombre de voix obtenues :25

1 Suppléant : Pascale FRARE
Nombre de votants : 26
Nombre de voix exprimées : 26
Abstention : 00
Majorité des suffrages : 14
Nombre de voix obtenues : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE

Candidat 1 : Michel BELLETTRE

Suppléant : Pascale FRARE

Pour représenter la commune auprès du Centre Nautique.

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

Michel Peslier demande combien de fois Michel Bellettre est désigné en tant que représentant de la commune.

Monsieur Le Maire précise que Michel Bellettre représente 4 fois la commune dans les différents organismes.

Michel Peslier affirme considérer que Michel Bellettre sera en mesure d'assumer l'ensemble de ces différentes missions.

17 – RECOMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DISPOSITIONS PRESCRITES PAR LA LOI N°2016-925 DU 7 JUILLET 2016 – RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL | 2026-2032

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a modifié les dispositions légales destinées à protéger et à mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. De nouvelles procédures ont été mises en œuvre sans remettre en cause les dispositifs hérités des AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), lesquelles ont été de facto, reclassées en SPR (Site Patrimonial Remarquable).

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable peut être instituée dès la publication de la décision de classement du SPR. Elle est composée de quatre collèges, comprenant respectivement des représentants de l'État (membres de droit), des représentants des élus municipaux de la commune concernée (outre le Maire, membre de droit), des représentants des associations ayant pour objet déclaré la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, et des personnalités qualifiées.

Outre le Maire et les autres membres de droit désignés par le Préfet, la Commission comprend trois autres collèges réunissant au plus 15 membres titulaires et 15 membres suppléants nommés par l'autorité compétente sur avis du Préfet, répartis entre les élus municipaux, les représentants des associations compétentes et les personnalités qualifiées. Comme indiqué, pour chacun des titulaires permanents, un suppléant est nommé ou désigné dans les mêmes formes.

La CLSPR est présidée par le Maire de la Commune concernée. Celui-ci préside la CLSPR en sa qualité de membre attitré du collège de droit qui associe principalement les représentants de l'État, à savoir le Préfet, la DRAC et l'ABF.
Si le SPR ne concerne limitativement qu'une seule commune et que le Maire y représente l'autorité compétente (cas de la Commune d'Erquy), le Maire préside la Commission dont les membres de droit appelés à siéger sont au nombre de quatre.

La CLSPR est consultée lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) applicable aux SPR.

Une fois le PVAP adopté, la CLSPR en assure le suivi. Elle peut aussi en proposer la révision ou la modification. Dès son installation, la CLSPR approuve un règlement qui fixe les conditions de son fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

VU Décret N°2021-881 du 30 juin 2021 modifiant l'article D.631-5 du code du patrimoine relatif à la commission locale des sites patrimoniaux remarquables

Considérant que le Maire, ou son représentant personnel librement désigné est président,

Considérant que les représentants de la commune sont librement désignés au sein du conseil municipal en dehors de la délégation permanente.

Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, Décide,

DE RECONSTITUER la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable comme suit :

Président : M. Le Maire, Sylvain RENAUT

Candidats :
1. Titulaire Olivier LE GALL
2. Titulaire Nathalie HUGUET
3. Titulaire Michel PESLIER

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 22
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 04 (Alain CONAN, Muriel GUYOMAR, Mickaël PASCO par procuration à Muriel GUYOMAR, Marc GERRETSEN)

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

Olivier LE GALL Sylvain RENAUT

18 – DELEGATION A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DÉNOMMÉE « LAMBALLE TERRE & MER TOURISME »

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » a été transférée à Lamballe Terre & Mer depuis le 1er janvier 2017. La Communauté de Communes a proposé la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour une durée de 99 ans.

La Société a pour objet de promouvoir et développer l'offre touristique, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, c'est-à-dire qu'elle peut :

-Réaliser et exécuter des études et des missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire ;

-Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies à l'article L.133-3 du code du tourisme, telles que :

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur ;
- La coordination des partenaires du développement touristique local ;
- Le cas échéant, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique;
- La commercialisation de prestations de services touristiques ;

-Assurer l'étude, la gestion et l'exploitation de tout équipement à vocation touristique ;

-Concevoir et mettre en œuvre des opérations événementielles dans le domaine du tourisme, telles qu'animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, Décide

DE DESIGNER 1 représentant en qualité de représentant permanent à assemblée générale des actionnaires : Nathalie HUGUET

DE DESIGNER Le même représentant + 1 représentant majorité pour représenter la commune au conseil d'administration de la société : Maryvonne CHALVET

DE DÉSIGNER Monsieur le Maire ou son représentant à conduire toutes les actions nécessaires à l'exécution de cette décision et à signer les statuts ainsi que tout document relatif à cette affaire, tous actes utiles à la constitution de la société publique locale dénommée « Lamballe Terre et Mer Tourisme »

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 22
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 04 (Alain CONAN, Muriel GUYOMAR, Mickaël PASCO par procuration à Muriel GUYOMAR, Marc GERRETSEN)

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

19 – MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU PENTHIEVRE : LE GIP

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public du Penthièvre.

Considérant le mode de scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, Décidé

DE RECONSTITUER conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-dessus visée, ladite délégation s'établissant comme suit :

1 représentant : France LE DOUARIN

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 26
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 00

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

20 – MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BAIE D'ARMOR AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein à l'assemblée générale de la SPL B2A « Baie d'Armor Aménagement ».

Considérant le mode de scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, Décide

DE RECONSTITUER conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-dessus visée, ladite délégation s'établissant comme suit :

1 représentant : Olivier LE GALL

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 26
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 00

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

21 – MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LE SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL BRETON : VIGIPOL

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Erquy est adhérente au Syndicat mixte Vigipol, qui accompagne les collectivités littorales dans la gestion des risques de pollution maritime.

Les missions de Vigipol couvrent la prévention, la préparation à la gestion de crise, l'assistance en cas de pollution, ainsi que la défense des intérêts des communes membres.

À la suite du renouvellement des équipes municipales, le nouveau conseil municipal doit désigner ses représentants pour siéger au Comité syndical de Vigipol selon les modalités suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants : 1 délégué titulaire + 1 suppléant.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, Décide

DE DESIGNER 1 délégué titulaire : Michel BELLETTRE
1 suppléant : Benoit BRECHARD

D'AUTORISER M. Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 26
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 00

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

22 – MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE : le SDE

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués municipaux appelés à siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,

Vu le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par courrier,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, Décide

DE DESIGNER 1 délégué titulaire : Sylvain RENAUT
1 délégué suppléant : Fréderic PIERRE

D'AUTORISER M. Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 26
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 00

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

23 – MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT : L'ALEC

M. le Maire rappelle que la commune d'Erquy est adhérente à l'ALEC. Une personne élue doit ainsi être désignée pour siéger dans les instances de gouvernance de l'ALEC.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat se donne pour objet de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique, en encourageant et en accompagnant localement la transition énergétique sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc.

Les sujets traités par l'ALEC nécessitent des échanges et implications avec les politiques de :

- Transitions écologique, énergétique et climatique
- Habitat/Logement – actions sociales
- Stratégies patrimoniales
- Aménagement/urbanisme
- Finances

Le représentant de la commune est l'interlocuteur de l'ALEC pour toutes les actions de l'agence sur la commune.

Concernant la gouvernance de l'ALEC, l'élu référent est le représentant de la commune à l'Assemblée générale.

S'il le souhaite, il peut intégrer le Conseil d'Administration de l'association
(7 représentants de communes y siègent).

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, Décide

DE DESIGNER 1 représentant titulaire : Fréderic PIERRE
1 suppléant : Pascale FRARE

D'AUTORISER M. Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

Erquy, Conseil municipal du 02 avril 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 26
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 00

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

24 – DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT : MANDAT 2026-2032

Note de synthèse

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la gestion déléguée des affaires courantes présente l'avantage de faciliter et d'optimiser l'administration générale de la Commune entre l'intervalle des séances du Conseil Municipal. Cette délégation d'attributions garantit une capacité d'arbitrage diligente et permet de saisir certaines opportunités aux durées limitées.

Compte tenu de l'importance quotidienne de ces missions, Monsieur le Maire propose de traiter en priorité les délégations suivantes :

- Gestion des concessions du cimetière,
- Commande publique : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que des accords-cadres, afin de garantir la continuité des services.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

24 – DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : MANDAT 2026-2032

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la gestion déléguée des affaires courantes présente l'avantage de faciliter et d'optimiser l'administration générale de la Commune entre l'intervalle des séances du Conseil Municipal. Cette délégation d'attributions garantit une capacité d'arbitrage diligente et permet de saisir certaines opportunités aux durées limitées.

La délégation ici proposée s'inscrit dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal. Monsieur Le Maire précise que cette délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est assortie d'une obligation de rapport périodique à l'effet de restituer au Conseil les décisions prises sur le fondement des compétences déléguées, l'assemblée conservant régulièrement la faculté de rapporter la délégation (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer
Après en avoir Délibéré, Décide,

DE DELEGUER au Maire pour la durée de son mandat les compétences suivantes :

Domaine N°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens, ainsi que de signer toutes les conventions de prestation de services ou de fournitures nécessaires au fonctionnement des services communaux. Il arrête également : le choix de la liste des candidats admis à concourir dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre, suite à l'avis rendu par le jury du concours, et le choix du ou des lauréats et de leurs projets sur la base de l'avis rendu par le jury de concours.

Domaine N°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

Erquy, Conseil municipal du 02 avril 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 26
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 00

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

25 – Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

Note de synthèse

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les fonctions d'élu local peuvent donner lieu au versement d'indemnités destinées à compenser les sujétions liées à l'exercice du mandat.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans le respect des plafonds légaux et de l'enveloppe indemnitaire globale.

La présente délibération a pour objet de déterminer les taux applicables, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, ainsi que leur répartition entre les élus.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

25 – Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux :

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

CONSIDERANT que la commune d'Erquy compte 4 036 habitants et relève de la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants ;

CONSIDERANT que les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, actuellement fixé à l'indice brut 1027, correspondant à un montant mensuel brut de 4 110,52 € ;

CONSIDERANT que les taux maximaux sont fixés à 58,30 % pour le maire, 23,32% pour les adjoints et 6,00% pour les conseillers délégués ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités allouées doit respecter l'enveloppe maximale prévue par les textes ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE FIXER les indemnités de fonction comme suit, à compter du 2 avril 2026 :

- Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 396,43 € brut mensuel
- Adjoints au maire (5 postes) : 23,32 %, soit 958,57 € brut mensuel par adjoint
- Conseillers municipaux délégués (8 postes) : 6,00 %, soit 246,63 € brut mensuel par conseiller

DE PRECISER que le montant total mensuel des indemnités s'élève à 9 162.32 €, montant inférieur à l'enveloppe maximale autorisée de 10 065,02 € ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

DE RAPPELER que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;

D'INDIQUER qu'un tableau récapitulatif nominatif des indemnités de fonction est annexé (Annexe 1) à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Maire à exécuter la présente délibération ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 26
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 00

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°25

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus :

1. Exécutif municipal

Nom et prénom	Fonction	Taux (%)	Indemnité mensuelle brute (€)	
RENAUT Sylvain	Maire	58,30 %	2 396,43 €	
PESLIER Michel	1er adjoint	23,32 %	958,57 €	
CHALVET Maryvonne	2ème adjoint	23,32 %	958,57 €	
LE GALL Olivier	3ème adjoint	23,32 %	958,57 €	
LE DOUARIN France	4ème adjoint	23,32 %	958,57 €	
PIERRE Frédéric	5ème adjoint	23,32 %	958,57 €	

2. Conseillers municipaux délégués

Nom et prénom	Délégation	Taux (%)	Indemnité mensuelle brute (€)	
BELLETTRE Michel	**Vie maritime**	**6,00 %**	**246,63 €**	
LECORGUILLE Gilles	**Espaces verts – Propreté – Urbanisme**	**6,00 %**	**246,63 €**	
FRARE Pascale	**Communication**	**6,00 %**	**246,63 €**	
DETREZ Nicole	**Ressources Humaines**	**6,00 %**	**246,63 €**	
HUGUET Nathalie	**Tourisme**	**6,00 %**	**246,63 €**	
METAYER Christophe	**Sécurité**	**6,00 %**	**246,63 €**	
L'HOTELLIER Céline	**Enfance et Jeunesse**	**6,00%**	**246,63 €**	
BRECHARD Benoit	**Associations sportives – Travaux voiries**	**6,00%**	**246,63 €**	

Michel Peslier demande si ces conseillers délégués sont rattachés directement au maire ou aux adjoints.

Monsieur Le Maire précise que certains sont rattachés à lui et d'autres à un adjoint voire à deux. Il indique que Michel Bellettre est rattaché à Michel Peslier, Gilles Lecorguille à lui-même et Oliver Le Gall, Pascale Frare à Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez au maire, Nathalie Huguet à Maryvonne Chalvet, Christophe Metayer au Maire,

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

Céline L'Hotellier à France Le Douarin, Benoit Bréchard à Michel Peslier et Frédéric Pierre.

Michel Peslier observe que certains conseillers sont rattachés à 2 adjoints. Il indique que deux patrons pas de patron.

Monsieur Le Maire répond que cela sera jugé à l'usage et éventuellement réajusté.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

26 – Majoration des indemnités de fonction

Note de synthèse

Le classement d'Erquy en station de tourisme (décret du 2 décembre 2016) ouvre, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, la faculté de majorer les indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de 50 % de leur indemnité de base.
Cette majoration reconnaît le surcroît de charges et de responsabilités que génère la gestion d'une commune touristique.
Elle n'est pas automatique : elle requiert une délibération explicite du conseil municipal, qui en détermine librement le niveau, dans le respect du cadre réglementaire.

C'est une redistribution, non une dépense supplémentaire.
La majoration n'augmente pas l'enveloppe indemnitaire globale, laquelle est fixée par la loi et demeure inchangée (10 065.02 € mensuel). Elle en modifie uniquement la répartition interne. Toute augmentation de l'indemnité du maire et/ou des adjoints implique donc mécaniquement un ajustement des autres indemnités afin de respecter le plafond légal s'il est atteint.
Les conseillers municipaux délégués sont exclus du bénéfice de cette majoration par les textes en vigueur.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

26 – Majoration des indemnités de fonction

Afin de tenir compte des spécificités de la commune et des responsabilités exercées par les élus, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'application d'une majoration des indemnités de fonction.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Erquy est classée station de tourisme par décret du 2 décembre 2016, publié au Journal officiel du 4 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que ce classement permet l'application d'une majoration des indemnités de fonction des élus dans les conditions prévues par la réglementation ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux délégués ne peuvent bénéficier de cette majoration, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les montants ainsi majorés respectent les plafonds réglementaires applicables ainsi que l'enveloppe indemnitaire globale.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE MODIFIER partiellement la délibération n°25 du 2 avril 2026 en appliquant une majoration de 12% aux indemnités du maire et des adjoints, les autres dispositions demeurants inchangées ;

DE FIXER les indemnités comme suit:

- Maire : 2 684,00 € brut mensuel
- Adjoints au Maire : 1 073,60 € brut mensuel par adjoint

DE PRECISER que cette majoration est appliquée directement aux indemnités de fonction et se substitue aux montants précédemment fixés ;

DE PRECISER que le montant total des indemnités de fonction s'établit à 10 025,04 € brut mensuel, soit un montant inférieur à l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée de 10 065,02 € ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

D'AUTORISER le Maire à exécuter la présente délibération ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 21
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstentions 05 (Alain CONAN, Muriel GUYOMAR, Mickaël PASCO par procuration à Muriel GUYOMAR, Marc GERRETSEN, Cédric LE GUEN)

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Cédric Le Guen demande pourquoi les conseillers délégués sont exclus de cette majoration.

Monsieur Le Maire répond que la loi a défini que seuls le Maire et les adjoints peuvent bénéficier de cette majoration. Il ajoute que c'est du fait du classement touristique de la commune qui est en cours de renouvellement. Il précise que si ce classement n'est pas renouvelé, ces majorations seront supprimées.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°26

Tableau récapitulatif consolidé des indemnités de fonction (après majoration)

1. Exécutif municipal

Nom et prénom	Fonction	Taux appliqué (%)	Indemnité mensuelle brute (€)
RENAUT Sylvain	Maire	65,30 %	2 684,00 €
PESLIER Michel	1er adjoint	26,12 %	1 073.60 €
CHALVET Maryvonne	2ème adjointe	26,12 %	1 073.60 €
LE GALL Olivier	3ème adjoint	26,12 %	1 073.60 €
LE DOUARIN France	4ème adjointe	26,12 %	1 073.60 €
PIERRE Frédéric	5ème adjoint	26,12 %	1 073.60 €

Sous-total exécutif municipal : 8 051,99 € brut mensuel

2. Conseillers municipaux délégués

(non concernés par la majoration)

Nom et prénom	Délégation	Taux appliqué (%)	Indemnité mensuelle brute (€)
BELLETTRE Michel	Vie maritime	6,00 %	246,63 €
LECORGUILLE Gilles	Espaces verts – Propreté - Urbanisme	6,00 %	246,63 €
FRARE Pascale	Communication	6,00 %	246,63 €
DETREZ Nicole	Ressources Humaines	6,00 %	246,63 €
HUGUET Nathalie	Tourisme	6,00 %	246,63 €
METAYER Christophe	Sécurité	6,00 %	246,63 €
L'HOTELLIER Céline	Enfance et Jeunesse	6,00 %	246,63 €
BRECHARD Benoit	Associations sportives – Travaux voiries	6,00 %	246,63 €

Sous-total conseillers municipaux délégués : 1 973,04 € brut mensuel

3. Total général

Nature	Montant (€)
Exécutif municipal majoré	8 051,99 €
Conseillers délégués	1 973,04 €
TOTAL GÉNÉRAL	**10 025,03 €**

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

Le montant total mensuel des indemnités de fonction, après application de la majoration de 12 %, s'élève à 10 025,03 € brut, soit un montant inférieur à l'enveloppe maximale autorisée de 10 065,02 €.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

27 – Délibération relative à la formation des élus municipaux

Note de synthèse

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal disposent d'un droit individuel à la formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de définir les orientations en matière de formation et d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Cette délibération a pour objet de fixer les axes prioritaires de formation des élus pour la durée du mandat, en cohérence avec les enjeux de la commune et les responsabilités exercées.

Marc Gerretsen observe qu'un budget de 10.000 euros a été alloué pour les formations des élus par la précédente municipalité mais dans la mesure où de nombreux élus sont nouveaux, il demande si cette enveloppe sera suffisante pour répondre aux besoins de tous les élus.

Monsieur Le Maire explique que tous les élus peuvent s'inscrire aux formations, si le montant est atteint, le conseil municipal redélibérera pour ajuster le montant.

Michel Peslier indique que si Marc Gerretsen veut faire des économies sur ce budget, il suffit qu'il ne se forme pas. Il ajoute que soit les gens sont formables et ils se forment ou ils ne sont pas formables et ils sont réformables. Il ajoute que ces formations sont utiles et demande à Monsieur Le Maire comment il compte procéder pour que tout le monde puisse être formés en particulier sur l'éthique et le conflit d'intérêt, ce qui lui parait un sujet extrêmement important.

Monsieur Le Maire répond qu'il suffit de se rapprocher du Directeur Général des Services pour s'inscrire aux formations désirées, les formations seront programmées en fonction des demandes.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

27 – Délibération relative à la formation des élus municipaux

Afin de permettre l'exercice des fonctions électives dans des conditions adaptées, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les orientations en matière de formation.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de définir les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation dans les trois mois suivant son renouvellement ;

CONSIDERANT que la formation des élus constitue un levier essentiel pour garantir la qualité de l'action publique locale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir des axes de formation en lien avec les compétences exercées par la commune et les délégations confiées

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE FIXER les orientations en matière de formation des élus pour la durée du mandat, autour des thématiques suivantes :

- Fonctionnement des collectivités territoriales et rôle de l'élu
- Finances locales et lecture budgétaire
- Commande publique et marchés publics
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Transition écologique et gestion du littoral
- Sécurité et tranquillité publique
- Management public et relations avec les services
- Éthique, déontologie et prévention des conflits d'intérêts

DE PRECISER que les formations seront dispensées par des organismes agréés et que les frais de formation, de déplacement et de séjour pourront être pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation ;

DE RAPPELER que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2026, adopté le 18 décembre 2025, pour un montant de 10 000 € ;

D'AUTORISER le Maire à exécuter la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 26
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 00

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

28 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont disposait M. Henri LABBE, au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, M. Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises par son prédécesseur.

- 2026-03 : reprise d'alignement – rue du Rocher Morieux parcelle section C N°2659
- 2026-04 : Tarifs municipaux 2026-Tarifs campings municipaux
- 2026-05 : Tarifs municipaux 2026 – Tarifs spectacles d'été dans le cadre de R'classique
- 2026-06 : Admissions en non-valeur 2026 – Budget principal
- 2026-07 : Admissions en non-valeur 2026 – Budget port centre

Le conseil municipal prend acte.

ERQUY, le jeudi 02 avril 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Marc Gerretsen indique que de nombreuses décisions en particulier en matière d'urbanisme ont été prises par l'ancienne municipalité, alors que celles-ci étaient contestées ou contestables. Il demande s'il peut y avoir un inventaire de l'ensemble de ces décisions et des actions qui sont actuellement engagées contre la commune et cela en toute transparence afin d'éteindre des rumeurs qui circulent dans la commune sur ces dossiers qui créent la polémique. Il ajoute que pendant la campagne électorale les 3 listes étaient d'accord sur ce constat pour que cet inventaire soit fait et partagé avec le conseil municipal.

Monsieur Le Maire répond que l'inventaire global n'est pas encore fait mais pour le projet de l'ancienne mairie, rendez-vous a été pris avec Bouygues. Il indique que cette nouvelle municipalité n'est en poste que depuis 15 jours, il y a beaucoup de choses à voir. Il précise qu'il leur fera part de l'évolution du dossier dans les prochaines commissions. Il ajoute que les commissions voirie gros travaux, culture, urbanisme se réuniront dans les 15 prochains jours car il y a des sujets qu'il convient de traiter sans tarder. Monsieur Le Maire ajoute que concernant le terrain du Guen, un article est paru dans la presse ce jour pour l'arrêt du projet du terrain de foot.

Marc Gerretsen indique que sa question n'était pas sur des projets spécifiques mais plus sur un inventaire général des projets qui parfois défraient la chronique et d'autres

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

qui, sans faire les gros titres, engagent tout de même la commune. Il considère que cela serait sain et transparent que de pouvoir disposer de cet inventaire global.

France Le Douarin précise que la nouvelle équipe est dans une phase d'adaptation, en fonction des délégations, des rencontres ont été organisées selon les sujets. Elle considère que ce temps d'audit interne qui est fait individuellement sera soumis à réflexion au sein des commissions pour pouvoir élaborer le projet tel que la municipalité voudra le mener et en fonction du programme et des décisions qui seront validées par le conseil municipal.

Olivier Le Gall intervient en matière d'urbanisme, en indiquant qu'il convient de mettre à plat tous les dossiers en cours en termes de contentieux. Il précise que ce travail va commencer dès la semaine prochaine maintenant qu'il y a les commissions, que les adjoints et les délégations sont en place. Il indique qu'en sa qualité d'adjoint à l'urbanisme, il est déjà prévu qu'il fasse le point avec le service urbanisme sur tous les dossiers. Il précise qu'il découvre la situation et qu'en lien avec les services municipaux, une sélection va être faite entre ce qui peut être réglé rapidement et ce qui pourrait rester problématique, en priorisant les dossiers urgents tel que le projet de Bouygues.

Muriel Guyomar demande à avoir des nouvelles financières rapidement sur le projet du Guen car s'il y a désengagement de la commune, il y aura nécessairement une conséquence pécuniaire.

Monsieur Le Maire indique qu'un travail est fait pour établir ce bilan qui sera transmis en commission voirie-travaux.

Muriel Guyomar précise qu'il faudrait un tableau récapitulatif des montants engagés.

Monsieur Le Maire précise que le montant initial n'a pas été engagé sur sa totalité.

Frédéric Pierre indique que le montant engagé pour le terrassement est de 30.000 euros. Il ajoute qu'il y aura un cout pour la remise en état et pour la compensation financière avec le groupe ARDAM et CERTP liée à la résiliation du marché. Il précise qu'il va prendre rendez-vous avec ce groupe d'ici 15 jours/3 semaines pour avoir le temps de travailler sur ce sujet en interne au préalable.

Monsieur Le Maire précise que l'objectif n'est pas d'arrêter ces marchés mais de temporiser afin de définir s'il est possible de glisser ces marchés sur d'autres secteurs. Il indique que l'enveloppe de 700.000 euros est l'enveloppe du lot N°1 mais l'ensemble n'a pas été engagé. Il ajoute que l'aménagement de Caroual a été pris en cours de route et des modifications sont actuellement apportées au projet initial. Tout cela sera vu en commission.

Michel Peslier demande si ces modifications ont un impact sur la délivrance des travaux, sur le calendrier que les réginéens peuvent espérer avoir avant la période estivale.

Fréderic Pierre indique que les modifications portent sur la nature du revêtement qui était des mélanges terre-pierre sur l'esplanade qui sera refait en espaces verts. Il

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260416-DEL01_16042026-DE

précise qu'il y a un engagement du groupe Eiffage avec une livraison fin avril. Il ajoute que les cheminements piétons en béton et la terre végétale en engazonnement seront livrés au mois de mai, le bungalow pour les secours sera livré mi-juin. L'habillage du mur qui longe la rivière en pierre rose sera livré début septembre pour des plantations courant novembre, la réception des travaux se fera fin décembre.

Monsieur Le Maire ajoute que sur le planning initial, quelques mois sont gagnés sur la finalisation du projet.

Michel Peslier comprend que pour la période estivale, il n'y aura pas d'impact pour les réginéens et pour ceux qui voudront venir à Erquy.

Fréderic Pierre précise que l'aménagement secteur mer sera terminé, la guinguette s'installera vers le 15 avril pour une mise en service fin avril début mai.

Monsieur Le Maire déclare la séance achevée et procède à la remise des écharpes aux adjoints.

ERQUY, le jeudi 16 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL



Le Maire,

Sylvain RENAUT

